



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1628
SÉANCE DU 4 JUIN 2024

**Crédit de 900 200 francs destiné à la mise en place d'équipements de
brumisation lors de la période estivale (PR-1628)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 68 oui contre 2 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 900 200 francs, destiné à la mise en place d'équipements de brumisation lors de la période estivale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 900 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2033.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

La Présidente:

Livia Zbinden